



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions pauvrete precarite

Question écrite n° 519

Texte de la question

M. Rene Carpentier attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le fait que, depuis decembre 1992, les « conventions pauvrete-precarite » signees entre l'Etat et EDF permettant la prise en charge d'une partie des factures d'electricite des familles en tres grande difficulte, ont permis dans de nombreux cas d'eviter les coupures de courant durant les mois d'hiver. Mais, depuis cette date, les baremes d'attribution n'ayant jamais ete actualises, nombre de beneficiaires du RMI sont exclus de ces conventions sans que pour autant leur situation se soit amelieoree. En consequence, il lui demande les mesures qu'elle entend prendre.

Texte de la réponse

La loi du 29 juillet 1992 relative au revenu minimum d'insertion a prevu dans ses articles 43.5 et 43.6 la mise en place d'un dispositif national d'aide et de prevention en matiere d'impayees d'energie. Mais les modalites precises d'attribution des aides sont determinees par convention au plan local entre le representant de l'Etat, le representant d'EDF-GDF et, le cas echeant, les representants des collectivites territoriales, des CCAS et des organismes de protection sociale. Dans ce cadre la possibilite de reevaluer periodiquement les baremes d'attribution depend, dans une large mesure, du nombre et du niveau d'engagement des partenaires concernees au plan local. Toutefois il apparait que la loi du 29 juillet 1992 et la convention national Etat - EDF-GDF signee le 9 decembre 1992 ont d'ores et deja sensiblement permis de renforcer et d'elargir les dispositifs departementaux. En ce qui concerne les credits pauvrete-precarite, qui regroupent la contribution propre de l'Etat et d'EDF-GDF dans le domaine de la prise en charge des impayees d'energie, 80 p. 100 de leur montant prevu pour 1993 ont d'ores et deja ete delegates dans les departements.

Données clés

Auteur : [M. Carpentier René](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 519

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1277

Réponse publiée le : 12 juillet 1993, page 1995